



Service Prévention Tranquillité publique

N°ARR20221121\_3

## ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU CLSPD

Le Maire de la Ville d'Eybens,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales

**VU** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

**VU** la délibération du conseil municipal d'Eybens en séance du 16 décembre 2021 créant le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

**VU** la nécessité de fixer par arrêté du maire, la composition du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention et de la Délinquance, conformément à l'article D.2211-2 du code général des collectivités territoriales,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville d'Eybens est fixée comme suit :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Procureur ou son représentant,
  
- Monsieur l'adjoint au Maire à la politique sportive, tranquillité publique et prévention,
- Madame l'adjointe au Maire à la cohésion sociale et à la solidarité,
- Madame l'adjointe au Maire à l'égalité des chances, enfance, petite enfance,
- Madame l'adjointe au Maire à la jeunesse, vie économique, emploi et insertion,
- Monsieur l'adjoint au Maire à la transition écologique,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole ou son représentant
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale de l'Isère,
- Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Eybens,
- Madame la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) ou son représentant,
- Madame La Référente territoriale du travail d'intérêt général (ATIGIP) ou son représentant,
- Madame l'Inspectrice d'Académie ou son représentant,

- Madame la Principale du collège Les Saules ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS) ou son représentant,
- Madame la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE – DDETS),
- Monsieur le Directeur Territorial de l'Agglomération Grenobloise ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Développement Social - pôle Cohésion sociale GAM, ou son représentant
- Monsieur le Responsable de la mission Sureté et Prévention de la délinquance GAM ou son représentant
- Monsieur le Directeur du CODASE ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du CLC ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la mission locale Sud Isère ou son représentant,
- Madame/Monsieur le/a Directeur/rice du Planning familial ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de France Victimes ou son représentant,
- Madame la Directrice de Solidarités Femme Milena ou son représentant,
- Madame la Cheffe de la caserne d'Eybens SDIS ou son représentant,
- Monsieur le Directeur d'exploitation prévention sûreté M'TAG ou son représentant,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs/Directrices bailleurs sociaux ou leurs représentants,
- Monsieur Le secrétaire général de la CLCV ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Eybens,
- Monsieur le Directeur du Pôle Prévention, Citoyenneté et Transition de la ville d'Eybens,
- Monsieur le Directeur du Pôle Social Educatif Culturel et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Eybens ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Pôle Sports et Patrimoine de la ville d'Eybens ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du pôle Aménagement urbain ou son représentant,
- Madame la Coordinatrice du CLSPD de la ville d'Eybens, Responsable du service Prévention Tranquillité publique de la Ville d'Eybens,

## ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère
- publiée et affichée en mairie
- ampliation sera faite à Monsieur le Trésorier Principal

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en Préfecture le :
- Publication/Affichage le :

Fait à Eybens, le 21 novembre 2022

Le Maire,



Nicolas RICHARD